



REGLEMENT PARTICULIER ≈ Saison 2010≈2011

① ORGANISATION GENERALE

☞ LA SECTION ADULTE-HANDISPORT-LOISIR

Les activités proposées par la section Athlétisme du C.E.P.Lorient sont ouvertes à tous à partir de 15-16 ans (nés en 1995) et fonctionnent toute l'année. La reprise des entraînements est fixée au **mardi 7 septembre 2010** sur le stade du Bois du Château à 18h00.

Les entraînements ont lieu à Lorient :

- ▶▶ le mardi & le jeudi de 18h00 à 20h00 sur le stade du Bois du Château (rue J. Massenet, près de la piscine).
- ▶▶ le mercredi de 18h30 à 20h00 au club (salle Brisset). Séance de musculation à partir de cadets (17h30 - 18h30)
- ▶▶ le samedi de 14h00 à 17h00 sur le stade du Bois du Château.

Ils se déroulent sous la responsabilité des entraîneurs de la section :

- ⇒ **Marie-Pierre OCAMICA** pour toutes les épreuves. ☎ 06 87 58 25 12
- ⇒ **Mikaël RIOU** pour toutes les épreuves.

☞ LA SECTION JEUNES (Minimes)

Deux entraînements sont ouverts aux athlètes de la catégorie Minime (enfants nés en 1996 ou 1997) : le **jeudi de 18h00 à 20h00** et le **samedi de 14h00 à 16h00**. Ils se déroulent sous la responsabilité de **Mikaël RIOU**; de **Philippe THOMAS** et **Ludovic BENON**.

La reprise de l'entraînement est fixée au **jeudi 9 septembre 2010** sur le stade du Bois du Château à 18h00.

☞ L'ECOLE D'ATHLETISME : de 6 à 12 ans

L'Ecole d'Athlétisme du C.E.P.Lorient est ouverte aux enfants âgés de 6 à 12 ans (nés entre 1998 & 2004) : catégories Eveil Athlétisme (moins de 9 ans), Poussins (9-10 ans) & Benjamins (11-12 ans) et fonctionne uniquement en période scolaire. La reprise des entraînements est fixée au **mercredi 8 septembre 2010**.

Les entraînements ont lieu sur le stade du Bois du Château à Lorient, le mercredi de 14h00 à 16h00 pour la catégorie Eveil Athlétisme; le mercredi et le samedi de 14h00 à 16h00 pour les Poussins et Benjamins. Ils se déroulent sous la responsabilité des animateurs de la section :

Pascale LE CALVEZ ☎ 02 97 88 70 73 ou 06 62 77 56 57, responsable de l'Ecole d'Athlétisme, **Philippe THOMAS**, **Ludovic BENON**, **Adélaïde BEYRIA**, **Gary MOUROUGASSIN**, **Anne-Marie IZZO**, **Jonathan MANILLER** & **Julien GUIGO**.

Pour des raisons évidentes de sécurité, il est demandé aux parents de venir récupérer leur(s) enfant(s) à l'issue de chaque entraînement, directement auprès des entraîneurs qui se trouveront près des vestiaires du stade et non près du portail à l'entrée du stade. **Pour les enfants qui seront amenés dans l'année à rentrer seul, il est obligatoire de nous retourner dûment rempli le questionnaire joint à ce règlement**

Lors des rencontres et compétitions, merci de bien vouloir avertir le secrétariat au plus tard 4 jours avant le rendez-vous.

② TENUE ET EQUIPEMENTS

Chaque athlète doit posséder et revêtir lors de chaque compétition un maillot aux couleurs du club. Son coût est fixé à 15,00€ et est à la charge de l'athlète. Pour les enfants nés en 1998 et après, un tee-shirt est fourni moyennant 7,00€. Aucune tenue officielle, en dehors du maillot du club n'est exigée. Les chaussures à pointes sont à la charge de l'adhérent. Il est fortement conseillé d'avoir dans son sac l'indispensable k-way par temps de pluie ainsi que des gants et un bonnet par période de froid.

Remarques : l'hydratation est très importante pendant et après l'effort. Pensez à glisser une bouteille d'eau dans votre sac d'entraînement. Il est possible de prendre une douche à la fin de chaque séance d'entraînement.

Un panneau d'affichage se trouve à côté des vestiaires au Stade du Bois du Château. Diverses informations y sont apposées (calendriers, minima de qualification, horaires & résultats des compétitions...), n'hésitez pas à le consulter régulièrement et également à nous donner vos petites annonces (achats, ventes, prêts...). La section dispose également d'un site internet (www.cepathle.fr).

③ COMPETITIONS

Des compétitions d'athlétisme (piste, cross et route) sont organisées tout au long de la saison (interclubs, Challenge des Jeunes, Championnats & Meetings). Selon sa catégorie, chaque athlète est donc susceptible d'y participer. **Au mois de mai se déroule habituellement les Championnats Interclubs réservés aux catégories cadets & plus (événements très importants dans la vie du club) ; les athlètes sélectionnés devront se mettre à la disposition de l'équipe.**

Pour les divers Championnats, les athlètes qualifiés et engagés doivent être présents. Si un athlète engagé ne peut être présent, il doit le signaler au secrétariat du club dans les meilleurs délais sous peine d'être redevable d'une amende dont le montant est fixé par la Ligue de Bretagne d'Athlétisme (à titre indicatif: 8,00€ en 2009-2010) ; d'autre part, s'il ne participe pas à une épreuve à laquelle il était engagé (cas des athlètes participant à plusieurs épreuves), il est aussi redevable d'une amende (5€ en 2009-2010).

Les athlètes qui désirent participer à une compétition hors de la ligue de Bretagne et à fortiori d'un championnat quel que soit (départemental, régional, meeting etc...), doivent avoir l'aval de la ligue de Bretagne, à savoir une autorisation de participation hors ligue délivrée par le Président de la CSO Régionale. Cette demande devra être formulée par le C.E.P. Athlétisme. Pour les athlètes qui pourraient être concernés (cas d'athlètes étudiant hors Bretagne...), ne pas attendre le dernier moment pour formuler les demandes. Sans cette autorisation, ils se verraient interdits de compétition.

Remarques : Concernant les compétitions scolaires, merci de bien vouloir communiquer vos résultats auprès des responsables lors des entraînements ou au secrétariat. Pour les courses sur route, l'engagement de l'athlète étant laissé sous sa responsabilité ou celle de ses parents, nous demandons simplement, dans la mesure du possible, d'être tenus informés du classement. Dans le cas de participation à des meetings ou des stages, il est souhaité que les athlètes en tiennent informé leur entraîneur avant toute décision. Un stage club est organisé chaque année en avril ouvert aux cadets & plus en vue de peaufiner la préparation aux interclubs.

④ TRANSPORTS & DEPLACEMENTS

Lors des déplacements en compétitions officielles, si le nombre de participants le nécessite, le transport est assuré par un car. Cependant, **des athlètes et/ou des parents peuvent être sollicités** pour assurer personnellement ces transports*. Les personnes susceptibles de participer aux déplacements avec leur véhicule personnel doivent se renseigner auprès de leur assurance pour vérifier si leur contrat couvre l'utilisation de leur voiture à des fins bénévoles pour une association sportive (en principe, ceci ne donne pas lieu à des modifications de la prime d'assurance).

Les parents d'enfants mineurs, en signant la feuille de renseignements en annexe, autorisent sans réserves les responsables présents lors des rendez-vous, à transporter leur(s) enfant(s) dans tout véhicule qu'ils jugent utiles pour le bon déroulement des déplacements. Les dirigeants de la section dégagent toute responsabilité quant à l'état du véhicule (le propriétaire est seul responsable) et aux infractions au code de la route (le conducteur est seul responsable).

*Si le nombre de parents accompagnateurs n'était pas suffisant, la section du C.E.P. Athlétisme se réserve le droit de demander une participation financière pour assurer les déplacements dans les meilleures conditions.

Remarques : Les déplacements hors Bretagne se font en règle générale en véhicule de location (à la charge du club). Si un repas doit être pris sur place et si le forfait alloué par le club (10,00€) ne couvre pas le montant de ce repas, un complément est demandé à l'athlète (cas de compétitions lointaines sur au minimum 2 jours). Toute personne non adhérente au club qui désire participer à un déplacement doit s'inscrire au préalable afin de figurer sur la fiche de route (cela pour une question d'assurance). Pour l'Ecole d'Athlétisme, les parents sont bien sûr les bienvenus pour encadrer et soutenir nos jeunes « Champions » (les accompagnateurs doivent se faire connaître auprès des responsables).

⑤ ASSURANCES & URGENCES MEDICALES

Les membres adhérents inscrits régulièrement et à jour de leur cotisation sont couverts dans leurs activités sportives au titre du C.E.P. LORIENT par l'assurance du club (Les Mutuelles du Mans Assurances).

La garantie s'étend également au trajet le plus direct réalisé dans un temps normal, entre le domicile et le lieu de l'entraînement ou de la compétition. La déclaration de l'accident doit être déposée au secrétariat du club dans les 2 jours suivant l'accident, complétée et signée par l'adhérent (ou ses parents si celui-ci est mineur) ainsi que par le médecin traitant (imprimé disponible auprès de la secrétaire).

La reprise de l'activité sportive de l'accidenté n'est possible qu'après la présentation d'un certificat médical. Les indemnités correspondent aux clauses du contrat passé avec Les Mutuelles du Mans Assurances.

Assurance perte de salaire : les membres adhérents salariés doivent faire savoir s'ils désirent une couverture complémentaire (imprimé disponible auprès de la secrétaire).

En annexe, pour tous les enfants mineurs, une autorisation parentale est jointe à la fiche de renseignements autorisant les responsables du club à prendre, le cas échéant, toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence ou les circonstances obligent à une intervention urgente, à un recours hospitalier ou clinique.

La section Athlétisme du C.E.P.Lorient décline toute responsabilité pour la perte ou le vol des biens personnels de l'athlète et ce, en raison de l'accès public aux installations sportives.

⑥ DISCIPLINE & SANCTIONS

➤ Pour des questions évidentes de responsabilité et de sécurité, toute personne non inscrite régulièrement ne peut commencer son activité. Elle ne peut participer ni aux entraînements, ni aux compétitions, ni aux déplacements.

➤ La politesse et le respect sont deux qualités incontournables. Le club attend de ses sportifs un comportement exemplaire à l'entraînement (**être à l'heure est le plus élémentaire des respects vis à vis de son entraîneur comme de ses camarades**), ainsi que dans les compétitions, stages et déplacements sous la responsabilité de l'accompagnateur délégué par la section.

➤ Les parents des adhérents mineurs sont appelés à sensibiliser leur(s) enfant(s) sur ce point très important.

➤ Les règlements du club et ceux de la spécialité pratiquée doivent être respectés.

L'indiscipline de tout membre de la section ainsi que le manquement à l'éthique de l'athlétisme, peut le conduire à l'exclusion temporaire ou définitive du club.

⑦ RECOMPENSES



Aucune rétribution financière ne sera accordée aux athlètes.

La gratuité de la licence F.F.A. sera accordée à tout athlète qui fera l'objet d'un podium au Championnat de France (Plein Air ou Salle).

Pour une accession en finale, seule la partie de la cotisation affinitaire de la licence sera due.

⑧ FORMATIONS

L'athlète ou le parent d'athlète désireux de suivre un stage d'initiation (animateur d'Ecole d'Athlétisme) ou de formation (dirigeant, juge officiel...) au sein de la section est le bienvenu ; qu'il n'hésite pas à se renseigner auprès de l'encadrement.

Cependant, une fois le stage suivi, il serait souhaitable de mettre ses connaissances au service du club en participant activement à l'encadrement lors des entraînements (voire des compétitions) ou être présent comme juge lors des réunions d'athlétisme à l'issue de sa formation.

Tous les stages organisés sur le plan départemental sont à la charge de l'athlète ou de ses parents. Concernant les stages « Elite » de la Ligue de Bretagne, la participation financière du club se limitera aux remboursements partiels des déplacements (0,20€/km) et à une aide correspondant à la moitié du montant du stage demandé à l'athlète par la Ligue.

⑨ PRESSE

📄 Durant la saison, en fonction des événements la presse locale & sportive sera sollicitée. Il est demandé à tous les athlètes de respecter les journalistes, de se présenter aux rendez-vous fixés sauf empêchement justifié et de porter le maillot du club pour l'éventuelle photo. Les deux personnes qui ont en charge la relation presse sont : **Madame Pascale LE CALVEZ & Monsieur Pascal QUEMET**, en collaboration, bien entendu, avec les entraîneurs.

📷 Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, les personnes licenciées et/ou leur famille autorisent la section Athlétisme du C.E.P.Lorient à fixer, reproduire et communiquer au public (internet compris) toute photographie prise exclusivement dans le seul cadre des activités liées à l'athlétisme au sein de la section.

⑩ GENERALITES

Il est indispensable de veiller à la mise à jour de la cotisation et de la licence au début de chaque saison, sous peine de ne pouvoir participer aux compétitions sportives.

Le prix de l'adhésion varie selon la catégorie, les tarifs pour la saison 2010-2011 sont :

Eveil Athlétique, Poussins, Benjamins (nés en 1998 et après) 85,00€*

Minimes & Cadets (1997 à 1994) 100,00€*

Juniors, Espoirs, Seniors & Vétérans (1993 et avant)..... 110,00€*

Le prix comprend la cotisation au club, la licence F.F.A et l'assurance.(10% de remise à partir de la seconde cotisation de la même famille, même nom, même adresse)

*En moyenne, les prélèvements obligatoires FFA-LBA-CDA s'élèvent à **44%** du coût de la licence.

Pour l'inscription, il faut : ⇒ 1 certificat médical **daté de moins de 3 mois mentionnant explicitement la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme de compétition.**

⇒ La fiche de renseignements jointe à ce règlement dûment complétée, ne pas oublier de remplir l'autorisation parentale pour les mineurs.

⇒ 1 photo récente.

⇒ 3 enveloppes au nom et adresse de l'adhérent affranchies au tarif en _____ vigueur.

⇒ La cotisation (payable en deux ou trois chèques si besoin.)

Pour les nouveaux : photocopie de la carte d'identité ou du livret de famille.

Pour les athlètes « Loisirs », la cotisation annuelle sera de 80,00€. Si l'intéressé ne s'inscrit que pour un trimestre, la cotisation sera alors de 30,00€. La carte de membre du club est obligatoire.

Tous les athlètes doivent être membres du club (saison 2010-2011) le plus tôt possible pour s'entraîner au sein de la section. Une carte du club de « membre actif » sera alors remise à l'intéressé lors de son inscription. Tout athlète doit être capable, à tout moment, de présenter sa licence F.F.A. ou sa carte de membre à tout juge ou officiel qui en fera la demande.

La cotisation est à régler lors de la remise du dossier d'inscription ou de réinscription complet par chèque établi à l'ordre de la « Section Athlétisme du C.E.P.Lorient » ou par espèces.

ATTENTION, aucune licence ne sera passée si La cotisation n'est pas réglée & sans certificat médical